

Quelles sont les activités sociales et culturelles dont bénéficient les salariés et leurs familles ?

Les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés et de leurs familles comprennent :

- des institutions sociales de prévoyance et d'entraide telles que les institutions de retraites, les sociétés de secours mutuels ;
- les activités sociales et culturelles tendant à l'amélioration des conditions de bien-être, telles que les cantines, les coopératives de consommation, les logements, les jardins ouvriers, les crèches, les colonies de vacances ;
- les activités sociales et culturelles ayant pour objet l'utilisation des loisirs et l'organisation sportive ;
- les institutions d'ordre professionnel ou éducatif attachées à l'entreprise ou dépendant d'elle, telles que les centres d'apprentissage et de formation professionnelle, les bibliothèques, les cercles d'études, les cours de culture générale et d'enseignement ménager ;
- les services sociaux chargés de veiller au bien-être du travailleur dans l'entreprise, de faciliter son adaptation au travail et de collaborer avec le service médical de l'entreprise et de coordonner et de promouvoir les réalisations sociales décidées par le comité d'entreprise et par le chef d'entreprise ;
- le service médical institué par l'entreprise. Cette énumération n'est pas limitative et le comité d'entreprise a la faculté de créer toute activité dès lors qu'elle revêt un caractère social ou culturel.